



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Droit du travail

Question écrite n° 7544

#### Texte de la question

M Gerard Vignoble attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la complementarite de la loi no 84-4 du 3 janvier 1984 instituant pour les salaries un conge pour la creation d'entreprise et un conge sabbatique et de l'ordonnance du 11 aout 1986 relative notamment au travail intermittent. Il lui demande de bien vouloir lui preciser si les salaries benefician d'un conge sabbatique peuvent exercer l'activite de leur choix en signant, par exemple, un contrat de travail intermittent.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il est precise a l'honorable parlementaire que la loi du 3 janvier 1984 instituant un conge sabbatique ne comporte aucune interdiction pour le salarie d'exercer une activite professionnelle pendant la duree de ce conge. L'interesse peut donc exercer une activite de son choix pendant ce conge en signant, par exemple, un contrat de travail intermittent, sous reserve du respect de certaines obligations qui subsistent pendant la suspension du contrat de travail. Ainsi dans le cadre de sa nouvelle activite professionnelle, le salarie doit s'abstenir de tout acte de concurrence direct ou indirect a l'egard de son employeur principal et respecter ainsi les obligations de loyaute et de discretion envers cet employeur, le non-respect de ces obligations pouvant, le cas echeant, justifier le licenciement du salarie. Cette position est conforme a un arret recent de la cour d'appel de Paris sur cette question en date du 3 mai 1988 (Societe centrale immobiliere de la Caisse des depots contre Blusson).

#### Données clés

**Auteur :** [M. Vignoble Gerard](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7544

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 décembre 1988, page 3831